

Armoiries communales suisses

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **28 (1914)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Fig. 234

Ex-libris de Mgr Bovet, évêque de Lausanne et Genève.

Nous voulons aussi reproduire ici le sceau de Mgr Bovet (fig. 233). Il a été exécuté par M. Homberg, graveur à Berne, et composé dans le style du commencement du XVI^e siècle. Il est de forme ogivale et porte un simple écu chargé d'une mitre surmontée d'une crosse. Le tout est entouré de la légende suivante, selon l'ancienne formule consacrée : *Fig. Andreæ Bovet episc. Laus. et Geben. comitis et G. R. J. princip.*

Mgr Bovet a reçu un ex-libris (fig. 234) qui est pour ainsi dire un fac-simile de la gravure sur bois de 1522, aux armes d'un de ses prédécesseurs : Sébastien de Monfaucon, et que nous avons déjà publiée ici (*Archives héraldiques* 1910, Planche III).

Le nouvel évêque avait déjà adopté ses nouvelles armoiries lorsqu'un membre de notre Société suisse d'héraldique, M. l'abbé Colliard, curé de Promasens, découvrit dans ce village sur une ancienne maison de la famille Bovet les vraies armes de cette famille. Elles portaient : d'azur à la bande d'argent chargée d'un bœuf de gueules.

Armoiries communales suisses.

Paudex.

Paudex (district de Lausanne) est, après Rivaz, la plus petite commune du canton de Vaud, comme superficie (45 ha). Le village et son territoire furent détachés de Pully et érigés en commune en 1721. On peut supposer que c'est alors, ou quelques années plus tard, que Paudex adopta des armoiries.

Aucun armorial ne mentionne ces armes, mais elles sont peintes sur un panneau de bois déposé aux archives de la localité et qui, sans doute, orna jadis une des salles de la maison de commune. Ce panneau mesure 0^m,29 de hauteur sur 0^m,21 de largeur; la composition présente tous les caractères d'une mauvaise peinture héraldique du XVIII^e siècle: écu découpé, de style italien (fig. 235); casque beaucoup trop petit proportionnellement à l'écu; lambrequins lourds et disgracieux; oiseau non stylisé dont les formes reproduisent trop exactement celles de la nature. Sous l'écu un ruban bleu doublé d'or, aux enroulements sans élégance porte l'inscription ARMA PAVDEX en caractères de l'époque. Les armes qui se détachent sur un fond brun chocolat se blasonnent: taillé, au premier d'azur à l'aigle (?) couronnée d'or; au second pallé de six pièces gueules et argent, chaque pal de gueules chargé d'un anneau ovale d'or, dont la hauteur croît avec celle du pal. Les lambrequins sont aux émaux des armes, or, gueules, azur, argent; le casque est orné d'une plume d'autruche rouge.

D'après la tradition populaire, confirmée par une ancienne marque à feu que nous reproduisons ici (fig. 236) (relevée par M. B. Dumur, qui nous l'a aimablement communiquée), l'oiseau serait un coq, pau (pullus) dans le patois du pays; la couronne ne serait qu'une déformation de la crête, due à l'ignorance du peintre. On aurait ainsi des armes parlantes, pau étant le surnom des habitants de Paudex (Arch. hérald. 1889, p. 301); la présence des pals ou paux (sur cet ancien pluriel voir Littré) s'expliquerait de la même manière. Quant aux anneaux nous ne savons ce qu'ils représentent.



Fig. 235



Fig. 236
Ancienne marque à feu
de Paudex.

André Kohler.

Maienfeld,

Kanton Graubünden, Bezirk Unterlandquart, Kreis Maienfeld, 807 vicus ad campos mallos. 1085, 1089 Maya villa, aber auch 1087 Lupinis, 1105 Lopine, 1149 Curtis in villa, quae vocatur Maging, 1156 Magen, 1290, 1295, 1298 Lupis Maienvelt. Bis in die Neuzeit wurde bald Meyenfeld, bald Mayenfeld geschrieben. Die jetzige offizielle Schreibweise ist Maienfeld.

Wann das Städtchen zu seinem Wappen, drei gelbe Sterne * * in blauem Felde, gekommen ist, kann nicht mehr angegeben werden. Die älteste Darstellung des Wappens befindet sich in der Chronik Stumpfs (1548) (Fig. 237). Eine Darstellung aus derselben Zeit finden wir auf dem gotischen Türbogen des Rathausturmes mit der Jahrzahl 1595 (Fig. 238).



Fig. 237

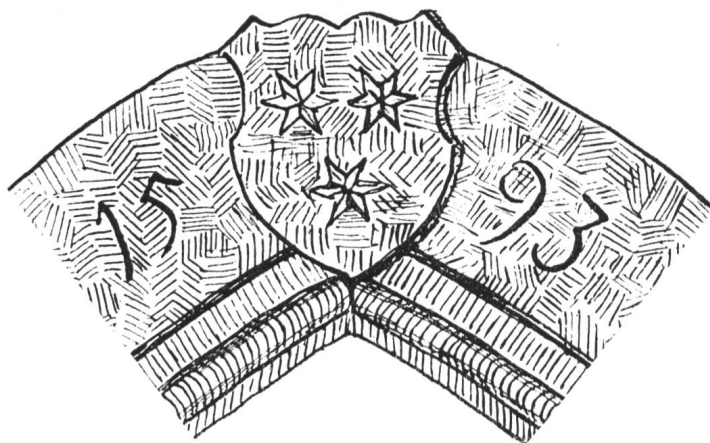


Fig. 238

Maienfeld scheint sehr spät zu einem eigenen Siegel gelangt zu sein, denn im Jahre 1588 siegelt für das Städtchen den sog. Pahlenbrunnenbrief Peter Enderli mit seinem eigenen Insigel¹, jedoch „ohne schad für sich und seine nachkommen“. An einer Urkunde 1610 (Marchenverschrieb) erscheint nun ein Stadtsiegel. Dieses ist abgebildet in Städte- und Landessiegel der Schweiz, Kt. Graubünden, von Anton Sprecher von Bernegg in Chur. Die Umschrift lautet: S * DIE * STAET * MEIENFELT * (○ 37 mm) (Fig. 239).



Fig. 239



Fig. 240

Um 1650 erscheint ein zweites Siegel von gleicher Grösse und mit der Umschrift: S. DER + STAT + MEIENFELT +, abgebildet bei Sprecher, Die Städte- und Landessiegel von Graubünden. Dieses Siegel war nicht lange im Gebrauch, denn Ende des 17. oder gleich am Anfang des 18. Jahrhunderts erscheint ein drittes Siegel mit der gleichen Devise wie das vorige. Dieses Siegel ist abgebildet².

¹ Siegelbild eine Tanne.

² In Dietrich Jecklin's „Die Burgen und Schlösser in alt fry Rätia“.

1799 erscheint nun ein viertes Siegel (Fig. 240) in ganz gleicher Grösse wie die ersten drei, mit der Umschrift: + SIGEL + DER + STATT + MAIENFELD + 1799. Nur von diesem ist der Stempel noch vorhanden, aber so abgenützt, dass die Abdrücke nur undeutlich werden. Es wäre nicht mehr zu früh, wenn sich das Städtchen einen neuen Stempel mit dem Stadtwappen anschaffen würde.

Ant. Mooser.

Miscellanea.

Notre croix fédérale. Nous tenons à reproduire ici l'article suivant qui a fait le tour de notre presse. Il nous prouve que les héraldistes ne sont pas les seuls à protester contre l'emploi déshonorant que l'on fait de notre emblème national. Dans plusieurs de nos assemblées générales déjà il a été proposé que notre société fasse des démarches auprès du Conseil fédéral pour obtenir une protection efficace.

«Tous les Suisses sont fiers des armoiries de leur pays et en toutes circonstances, ils se font une gloire de les arborer. A défaut de décorations dont on n'a nul besoin, nous orçons, en temps de fêtes patriotiques, nos boutonnières de l'emblème national. La croix blanche sur fond rouge nous rappelle toute l'histoire de la Suisse, réveille en notre âme les souvenirs de l'enfance et ceux de la jeunesse puisqu'il n'est pas de cérémonies où l'on n'exhibe un drapeau, un emblème, et que celui aimé de tous, le drapeau fédéral, flotte toujours au premier rang.

Sous les plis de cet étendard nos milices marchent gaîment au son des fanfares et il n'est pas un homme arrivé à l'âge mûr qui ne sente encore battre son cœur à la vue de la croix d'argent couchée sur le fond de gueules.

Ce drapeau, inséparable de nos joies nationales, et aussi de nos deuils, cette croix qui est le symbole de la Confédération et qui se trouve encore reproduite sur les sceaux officiels de l'Etat, bien qu'elle ne le soit plus déjà sur les pièces de monnaies et que systématiquement et intentionnellement sans doute elle disparaisse de tous les cachets humides servant à oblitérer dans les bureaux de poste les timbres de lettres, malgré, disons-nous, cet ostracisme dont elle paraît frappée néanmoins, la croix demeurera toujours sur nos drapeaux et restera le signe de ralliement de tous les enfants de l'Helvétie.

Mais en dehors de nos frontières, la croix blanche sur fond rouge n'est pas protégée. Le drapeau plusieurs fois séculaire d'un Etat civilisé est devenu une marque de fabrique que l'on applique en certains pays sur des objets que la pudeur la moins farouche ne saurait appeler par leur nom. Ce pays dont les industriels sont si peu respectueux du drapeau d'autrui, est précisément celui qui ne supporte même pas qu'on louche quand le sien passe. C'est l'Allemagne. Nous exhibons notre croix sur le dôme du Palais fédéral; en Allemagne, vous la trouvez en certains lieux comme marques de fabrique imprimées sur des serviettes destinées à un usage externe et autres articles . . . sanitaires!